



Divorce et éloignement géopgraphique

Par **roro**, le **18/09/2011** à **23:02**

Bonjour, rnvoici mon cas : rnma femme m'a quitté il y a quelques mois. rnElle a un appartement à 10km de chez moi, et nous faisons une garde alternée pour nos 2 enfants, notre entente n'est pas toujours facile mais cela fonctionne qd meme plutot bien. rnAucune procédure n'est en cours, nous sommes séparés mais aucun papier n'a été signé. Nous avons juste 2 adresses différentes et j'ai signé pour elle une autorisation à prendre un logement séparé pour sa demande d'hlm. rnrn Elle fréquente maintenant un homme qui habite à + de 500km de chez moi. rnElle m'a annoncé vouloir le rejoindre pour refaire sa vie avec lui. Il est marié et n'est pas non plus divorcé. rnElle va donc demander une mutation pour cet endroit et évidemment, la garde alternée ne sera plus possible. rnQue faire pour que je ne me retrouve pas "le bec dans l'eau" au moment où elle va déménager, qu'elle ne parte pas avec les enfants et que je me retrouve sans eux ? rnUn juge peut-il empecher son départ ? (vue la distance, un des 2 parents ne pourra plus les voir qu'aux vacances, et les grands-parents, quasiment jamais...) rnDois-je "attaquer" en demandant le divorce et la résidence principale ? Comment prouver dvt un juge son projet qui risque d'être très perturbant pour les enfants ? rnmerci

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **23:05**

non, le juge n'a pas le pouvoir d'empêcher quelqu'un de déménager. rnElle vous a averti de votre projet, à vous de faire les démarches (prendre un avocat pour le divorce) afin d'établir les droits de chacun.

Par **roro**, le **18/09/2011** à **23:11**

merci rnfaut-il attendre l'obtention de la mutation pour engager le divorce ou prendre les devants ?rny a t il une sorte de jurisprudence qui ferait qu'en cas d'éloignement d'un des parents et qui casse la garde alternée décidée à l'amiable, le parent qui s'éloigne perde la garde ? ce qui pourrait la faire réfléchir à 2 fois peut-être ?rnrnPeut-on "plaider" le déracinement des enfants, je veux dire ds ce cas, ils vont devoir changer d'école, de copains, d'activités, découvrir un beau père une famille recomposée, est-ce un "atout" en ma faveur ?rnen cas de résidence principale, qui doit payer les transports des enfants entre les 2 logements ?

Par **mimi493**, le **18/09/2011 à 23:32**

[citation]y a t il une sorte de jurisprudence qui ferait qu'en cas d'éloignement d'un des parents et qui casse la garde alternée décidée à l'amiable, le parent qui s'éloigne perde la garde ?[/citation] non, d'autant qu'il n'y a aucune résidence alternée puisque seul un jugement peut la mettre en place. Là à tous les coups, la résidence habituelle des enfants est chez la mèrernrnVous devez agir dès maintenant, vous auriez du le faire dès son départ. On ne reste pas marié dans ces conditions

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011 à 04:23**

Bonjour, il vous faut tres rapidement engager la procédure de divorce afi d'établir les choses. Vous pouvez demande la résidence exclusive des enfants en montant une dossier qui démontre que vous etes capable de vous occuper des enfants, (mode de garde quand vous etes au boulot, qui va aider les enfants pour leur devoir, ou vont-il etre scolarisés....) et que votre logement est adapté. En général quand la distance entre les 2 domiciles est aussi importantes, le parents non gardien bénéficie d'un droit de visite de la totalité des petites vacances et la moitié des grande. le juge peut tres bien établir des frais de transort partagés ou attribués au parent qui part surtou quand c'est pour convenance personnelle qui est le cas, cordialement

Par **roro**, le **19/09/2011 à 11:37**

[citation]non, d'autant qu'il n'y a aucune résidence alternée puisque seul un jugement peut la mettre en place. Là à tous les coups, la résidence habituelle des enfants est chez la mère[/citation]rnrnrnVous voulez dire que meme s'il y a eu garde alternée pendant des mois, elle aura la garde alors que c elle qui a quitté le domicile conjugal et quitte la région pour convenance personnelle ?

Par **mimi493**, le **19/09/2011 à 12:10**

Ce que je veux dire c'est qu'**actuellement**, la résidence habituelle des enfants est chez la mère.

Par **roro**, le **19/09/2011** à **14:10**

non non nous faisons garde alternée

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011** à **14:16**

oui oui on a bien compris mais votre mode de garde actuelle n'est pas une décision juridique c'est un accord amiable que vous auriez dû faire entérinée par le JAF. En cas de problèmes entre vous c'est sur le mode garde exclusive chez la mère qu'il faut se baser, cordialement

Par **mimi493**, le **19/09/2011** à **14:17**

Il n'y a aucun jugement instaurant la résidence alternée donc les enfants ont forcément leur résidence habituelle chez l'un des parents. Si elle a tout domicilié chez elle, la résidence des enfants est chez elle.

Par **roro**, le **19/09/2011** à **15:42**

Tout domicilié chez elle ? Je suis encore dans la maison familiale, on ne peut pas dire que bcp de choses soient domiciliées chez elle.
En tout cas, vous semblez dire qu'on peut faire entériner la garde alternée chez un JAF, sans forcément divorcer ?

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **00:30**

[citation]Tout domicilié chez elle ? Je suis encore dans la maison familiale, on ne peut pas dire que bcp de choses soient domiciliées chez elle.[/citation] ce n'est plus le domicile familial, et c'est vous qui l'avez acté
j'ai signé pour elle une autorisation à prendre un logement séparé pour sa demande d'hl.
[citation]En tout cas, vous semblez dire qu'on peut faire entériner la garde alternée chez un JAF, sans forcément divorcer ? [/citation] oui